

Bureau du 8 juillet 2002

Décision n° B-2002-0701

commune (s) : Feyzin

objet : **Autorisation donnée à la société Onyx Auvergne-Rhône-Alpes de déposer un permis de construire sur un terrain communautaire situé lieux-dits "Sous-Gournay" et "Ile du Château"**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Suivant l'acte d'acquisition en date du 20 juillet 1998, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, en vue d'accroître les possibilités d'implantation à des entreprises industrielles, d'un terrain d'une vingtaine d'hectares environ, à vocation industrielle commerciale et artisanale, situé lieux-dits "Sous-Gournay" et "Ile du Château" à Feyzin, dont 6 hectares ont déjà été loués ou cédés à des entreprises.

La société Onyx Auvergne-Rhône-Alpes qui doit quitter le site de Chassieu ZI Mi-Plaine qui ne correspond plus à son activité croissante, s'est portée acquéreur d'une partie dudit terrain de 14 hectares environ, dont 6 hectares sont déclarés sols pollués afin d'y implanter ses nouvelles installations.

En attendant la formalisation de la cession de ce terrain à la société Onyx Ara, il convient d'autoriser ladite société à y déposer un permis de construire.

Aux termes du protocole d'engagement soumis au Bureau, la Communauté urbaine s'engage à réserver ledit terrain communautaire à la société Onyx Ara et l'autorise à engager toutes les démarches administratives nécessaires pour mener à bien son projet industriel qui regrouperait l'ensemble de ses activités pour le sud de l'agglomération en matière de traitement et valorisation des déchets banals et à procéder aux analyses de sol nécessaires à la réalisation de son projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'acte d'acquisition en date du 20 juillet 1998 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Autorise la société Onyx Ara à :

a) - déposer un permis de construire sur le terrain communautaire situé lieux-dits "Sous-Gournay" et "Ile du Château" à Feyzin, étant précisé que cette autorisation ne l'autorise pas à prendre possession et à commencer les travaux de construction et d'aménagement,

b) - engager toutes les démarches administratives nécessaires pour mener à bien son projet et à procéder aux analyses de sol qui en découlent.

2° - Autorise monsieur le président à signer le protocole d'engagement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,